

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-34x-00582 Référence de la demande : n°2024-00582-052-001

Dénomination du projet : SHNEC - Mulette perlière

Lieu des opérations : -Département : Vosges

Bénéficiaire : SHNEC - Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie de Colmar ; Syndicat mixte de la Moselle amont

Remarque préalable :

Le CNPN constate que trop peu de projets visant à effectuer des opérations de réintroduction de spécimens d'espèces protégées, et pour lesquels il est saisi pour avis scientifique par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, font l'objet de suivis fondés sur des protocoles scientifiquement robustes. Il regrette également de ne jamais être rendu destinataire des résultats des suivis parfois envisagés. En outre, les questions d'opportunité et de modalités opératoires en lien avec ces projets doivent être abordées à l'aune i) des incidences des activités anthropiques sur l'ensemble du cycle de vie des espèces ciblées par ces opérations de réintroduction et des autres espèces dont ils pourraient dépendre ; ii) des conditions d'habitats de ces espèces et de leurs évolutions potentielles compte tenu de projets à venir situés à proximité des sites concernés par ces opérations ; et iii) des effets potentiels du changement climatique sur ces derniers. Cette dernière question est d'autant plus prégnante pour les espèces sténothermes d'eaux froides, spécialistes ou inféodées à des habitats susceptibles de subir de grandes évolutions compte tenu de ces changements globaux. Ces considérations ne remettent pas en question, de fait, l'ensemble des opérations envisagées ; mais justifient, pour le CNPN, d'être d'autant plus vigilant sur la qualité des projets soumis à son analyse.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis du CNPN

Telle que présentée dans le dossier, l'opération consiste en 1/ une analyse génétique d'au moins deux individus survivants sur la Vologne ; 2/ la récupération de glochidies pour la mise en élevage ; et 3/ la réintroduction expérimentale sur les cours d'eau favorables du bassin – dont le Barba.

La connaissance scientifique actuelle de l'état des populations de Mulette perlière et des possibilités de sa sauvegarde confirme l'opportunité de l'élevage et de la réintroduction de spécimens de Mulette perlière au stade juvénile (N+1 minimum) à des fins d'optimisation des chances de survie de l'espèce aux premiers stades de son développement. Elle rappelle néanmoins des points de vigilance très importants, notamment en matière de choix des tronçons de cours d'eau où effectuer les relâchers (ex. : caractéristiques physico-chimiques des cours d'eau concernés - dont régime thermique et hydrologique ; adéquation des conditions d'habitats avec les besoins physiologiques de la Mulette perlière et de son espèce hôte ; etc.), conditions particulièrement drastiques reprises pour une part au sein de la norme AFNOR 16859.

Telles que présentées dans le dossier, ces vérifications ont semble-t-il été bien effectuées en amont des opérations envisagées. Toutefois, si celles-ci sont bien décrites étapes par étapes, le dossier ne précise pas pour autant si la norme AFNOR 16859 sera respectée et comment, ni le(s) tronçon(s) du Barba où les réintroductions se dérouleront et les conditions hydrologiques requises avant d'effectuer ces relâchers (débit minimum spécifique), ni les stades réintroduits (interstitiel et/ou jeunes adultes), ni les protocoles de suivi des opérations envisagées et d'évaluation de leur efficacité (paramètres physico-chimiques dont régimes hydrologique et thermique du Barba et concentration en métaux lourds, taux de survie et taux de croissance des glochidies, taux d'infestation des truitelles), ni enfin, les modalités de valorisation de ces retours d'expériences. A noter par ailleurs que les suivis envisagés font uniquement l'objet d'intention – et non d'engagement.

Il importerait de préciser l'ensemble de ces éléments et d'ajouter le CNPN aux destinataires des résultats de ces suivis.

En outre, le CNPN suggère de compléter les modalités de préservation du bassin versant du Barba, voire de l'ensemble de la Vologne en amont du secteur de contact avec les derniers individus adultes de Mulette perlière. La mise en place d'un Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN) est indiquée dans le dossier, ce qui est à souligner. Il importerait toutefois d'en préciser le périmètre et les réglementations relatives aux activités anthropiques ciblées – dont les usages agricoles et la pêche, de telle sorte que la pertinence puisse en être évaluée (modalités d'encadrement réglementaire des conditions de réalisation des différentes activités susceptibles de porter atteinte à l'état chimique et écologique des eaux par ex.). Parmi ces règles, le CNPN cite à titre d'exemples :

- conservation des paysages, dont des talus et de la végétation (haies, prairies permanentes, espaces boisés, etc.) ;
- interdiction de tous travaux en cours d'eau, défrichement, drainage, création de retenue collinaire ou de plan d'eau, prélèvements souterrains ou superficiels pouvant impacter le régime hydrologique du cours d'eau, etc. ;
- mise aux normes des dispositifs d'assainissements collectifs et individuels ;
- phasage des opérations de curage des fossés aux périodes de moindre risque de ressuyage des sols ou interdiction de ces curages à proximité et au sein du cours d'eau ; etc.

Le respect de ces règles constitue en effet une garantie supplémentaire de réussite des opérations de réintroduction envisagées.

Conclusion

Sous réserve de prise en compte de l'ensemble de ces recommandations, le CNPN émet un avis favorable au projet. Il souhaite être destinataire des compléments apportés au dossier ainsi que des résultats des suivis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐**Favorable sous conditions ☒****Défavorable ☐**

Fait le : 19 juin 2024

Signature :



Le président